

**LEGRAND**  
**Société Anonyme au capital de 1 057 499 500 euros**  
**Siège Social : 128, avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny**  
**87000 Limoges**  
**421 259 615 RCS Limoges**

<p><b>PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 24 MAI 2013</b></p>
--

L'an deux mille treize,  
Le 24 mai,  
A 14h30,

Les actionnaires de la société LEGRAND (la « **Société** ») se sont réunis, en Assemblée générale ordinaire et extraordinaire au Pavillon d'Armenonville, Allée de Longchamp - 75116 Paris, sur convocation du Conseil d'administration, suivant l'avis de convocation publié au journal d'annonces légales "L'Echo" le 6 mai 2013, et les lettres adressées à tous les actionnaires titulaires d'actions nominatives.

L'avis préalable prévu par l'article R. 225-73 du Code de commerce a été publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires n° 38 du 29 mars 2013.

Il a été établi une feuille de présence signée par chaque membre de l'Assemblée entrant en séance, à laquelle sont annexés les pouvoirs des actionnaires représentés et les formulaires de vote par correspondance.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Gilles Schnepf, Président du Conseil d'administration et Directeur général. A sa gauche, siège Monsieur Antoine Burel, Directeur Financier. A sa droite, siège Madame Bénédicte Bahier, Directeur Juridique.

Monsieur Jean-Marc Lumet, représentant la société Deloitte & Associés et Monsieur Gérard Morin, représentant la société PricewaterhouseCoopers Audit, Commissaires aux comptes titulaires régulièrement convoqués sont présents.

Le Président procède ensuite à la composition du Bureau et appelle, pour assurer les fonctions de Scrutateurs, Madame Caroline Bertin Delacour en sa qualité de représentant de Legron BV, contrôlée par Wendel, et Monsieur Olivier Bazil, membres de l'Assemblée représentant le plus grand nombre de voix, ce qu'ils acceptent.

Madame Bénédicte Bahier est désignée Secrétaire de l'Assemblée.

Le bureau ainsi constitué, le Président donne la parole au Secrétaire qui constate, d'après la feuille de présence provisoire, que les actionnaires présents ou représentés ou votant par correspondance, possèdent ensemble à l'ouverture de l'Assemblée 71,36 % des actions ayant droit de vote, soit plus du quart des actions composant le capital social disposant du droit de vote et, qu'en conséquence, l'Assemblée générale régulièrement constituée peut valablement délibérer.

Puis, le Président déclare l'Assemblée générale ouverte et redonne la parole au Secrétaire, qui déclare que tous les documents prescrits par la loi ont été communiqués aux actionnaires et tenus à leur disposition dans les conditions et délais légaux, à savoir notamment :

- l'avis préalable et l'avis de convocation parus dans le Bulletin des Annonces Légales Obligatoires et dans le journal d'annonces légales "L'Echo",
- la copie des lettres de convocation des actionnaires et des Commissaires aux comptes,
- la feuille de présence de l'Assemblée,

- les pouvoirs des actionnaires représentés,
- le document de référence de la Société,
- les comptes sociaux et le rapport de gestion du Conseil d'administration portant sur lesdits comptes,
- les comptes consolidés ainsi que le rapport de gestion du Conseil d'administration portant sur lesdits comptes,
- le rapport du Président sur le gouvernement d'entreprise et le contrôle interne,
- le rapport spécial du Conseil d'administration prévu par l'article L. 225-184 du Code de commerce relatif aux options de souscription ou d'achat d'actions,
- le rapport spécial du Conseil d'administration prévu par l'article L. 225-197-4 du Code de commerce relatif aux attributions gratuites d'actions,
- les rapports des Commissaires aux comptes portant sur :
  - les comptes sociaux,
  - les comptes consolidés,
  - le rapport du Président sur le gouvernement d'entreprise et le contrôle interne,
  - les conventions et engagements réglementés,
  - la réduction de capital par annulation d'actions rachetées,
  - l'autorisation d'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions,
  - l'autorisation d'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre,
  - l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital réservée aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise,
- le texte des résolutions soumises à l'Assemblée générale et le rapport du Conseil d'administration y afférent,
- les statuts de la Société.

L'Assemblée lui en donne acte.

Le Président fait part de la présence à cette Assemblée de membres du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée générale est mixte, ce qui signifie qu'elle comporte des résolutions ordinaires et des résolutions extraordinaires. Le Président précise alors que les résolutions qui sont de la compétence de l'Assemblée générale ordinaire sont les résolutions 1 à 6 et la résolution 11 ; les résolutions 7 à 10 sont quant à elles de la compétence de l'Assemblée générale extraordinaire. Il précise également qu'aucune demande d'inscription de projet de résolution ou de point à l'ordre du jour n'a été adressée par les actionnaires suite à la publication de l'avis préalable au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires n° 38 du 29 mars 2013.

Le Président propose ensuite que les actionnaires présents le dispensent de la lecture des rapports du Conseil d'administration à l'Assemblée, les actionnaires pouvant trouver l'intégralité du texte de ces rapports dans le document de référence 2012 (pages 104 à 120 en ce qui concerne le rapport de gestion consolidé et pages 271 à 281 en ce qui concerne le rapport de gestion social) mis à leur disposition à l'entrée de la salle.

L'Assemblée lui en donne acte.

Par ailleurs, conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce, le Président précise qu'il a établi un rapport sur le gouvernement d'entreprise et le contrôle interne en sa qualité de Président du Conseil d'administration, dont les actionnaires présents peuvent également prendre connaissance dans le document de référence 2012 (pages 144 à 158). De même que pour les rapports du Conseil d'administration, le Président propose que les actionnaires présents le dispensent de la lecture à l'Assemblée générale du rapport sur le gouvernement d'entreprise et le contrôle interne.

L'Assemblée lui en donne acte.

Puis, le Président prononce son discours d'introduction en proposant d'exposer tout d'abord les résultats financiers du Groupe, puis de présenter le développement de Legrand et la façon dont il s'inscrit véritablement au cœur des grands enjeux mondiaux et enfin de détailler les moyens mobilisés par Legrand pour permettre ce développement. Le Président propose de faire ensuite un point sur la gouvernance de la Société, avant que ne soit exposé le contenu des résolutions et

des rapports des commissaires aux comptes. Le Président indique ensuite que les actionnaires auront l'opportunité de poser leurs questions avant de procéder au vote des résolutions.

#### Présentation du Directeur Financier

Antoine Burel commente le chiffre d'affaires 2012 qui s'établit à 4 467 M€, en croissance totale de + 5,1 % par rapport à l'année précédente, dans un contexte économique peu porteur. Cette croissance, qui reflète le dynamisme des équipes commerciales du groupe, traduit également le modèle de développement de Legrand. Ce modèle s'appuie sur une grande diversité géographique des ventes ; les produits de Legrand étant vendus dans plus de 180 pays. Ce modèle s'appuie également sur deux moteurs de croissance : la croissance organique, alimentée par les investissements commerciaux et par l'innovation, ainsi que la croissance externe.

En ce qui concerne l'approche géographique du développement de Legrand, Antoine Burel indique que l'évolution totale du chiffre d'affaires 2012 par rapport à 2011 est de + 13,5 % dans les nouvelles économies (belle progression en Asie, en Europe de l'Est, en Amérique latine, en Afrique ou encore au Moyen-Orient), de + 20,2 % dans la zone USA/Canada (reprise du marché résidentiel américain, conquête de parts de marché, renchérissement du dollar face à l'euro en 2012) et de - 5,0 % dans les autres pays matures.

En ce qui concerne l'approche par « moteur de croissance » :

- Les acquisitions ont contribué à hauteur de + 4,5 % à la croissance totale du Groupe.
- Le change a, quant à lui, eu un impact favorable avec + 1,9 %.
- La croissance organique est en recul de -1,4 %, ce qui constitue une bonne performance relative dans le contexte économique mondial de 2012.

Antoine Burel commente également le résultat opérationnel ajusté qui s'établit à 874 M€, en augmentation de 2,1 % par rapport à l'année précédente, et le résultat net part du Groupe qui s'établit à un niveau historique record de 506 M€, en augmentation de 5,6 % par rapport à l'année précédente. La marge opérationnelle ajustée représente 19,6 % du chiffre d'affaires 2012 et le résultat net représente 11,3 % du chiffre d'affaires 2012, ce qui constitue également un niveau historique record.

Antoine Burel commente ensuite les résultats du premier trimestre 2013 par rapport à ceux du premier trimestre 2012 : le chiffre d'affaires s'élève à 1 093 M€ en progression de + 0,6 % (dont - 0,6 % d'évolution organique et + 2,7 % de croissance externe), le résultat opérationnel ajusté s'établit à 216 M€ en baisse de 2,6 % et le résultat net part du Groupe s'établit à 125 M€ en hausse de + 1,0 %. La marge opérationnelle ajustée représente 19,8 % du chiffre d'affaires du premier trimestre 2013.

#### Présentations du Président Directeur Général

##### Le développement de Legrand au cœur des enjeux mondiaux

Gilles Schnepf présente les cinq enjeux majeurs qui créent des opportunités et nourrissent ainsi la croissance de Legrand, à savoir (i) la préservation de l'environnement, (ii) la digitalisation de la société, (iii) l'allongement de la durée de vie, (iv) les besoins dans les nouvelles économies et (v) l'aide au développement humain.

##### Préservation de l'environnement

Gilles Schnepf aborde les deux volets suivants : la gestion des ressources naturelles et la transition énergétique. En ce qui concerne la gestion des ressources naturelles, il indique que, selon les experts, l'évolution de la consommation des matières premières<sup>1</sup> et de l'eau<sup>2</sup> d'ici à 2030 nécessiterait d'augmenter de plus de 50 % l'extraction des matières premières ou la demande en eau. Il commente les réponses apportées par Legrand dans ses processus industriels afin de gérer les ressources naturelles, à savoir : l'approche

<sup>1</sup> Source : Sustainable Europe Research Institute

<sup>2</sup> Source : 2030 Water Resources Group

d'éco-conception qui prend en compte tous les aspects environnementaux lors de la conception des produits, la revalorisation des déchets à hauteur de 82 %, la certification environnementale ISO 14001 des sites du Groupe (87 % des sites sont certifiés) et la formation dédiée à l'environnement (17 000 heures). En ce qui concerne la transition énergétique, Gilles Schnepf indique que la hausse de la consommation d'énergie représenterait une hausse de 20 % des émissions mondiales de CO<sub>2</sub> d'ici à 2030<sup>3</sup>, et que le bâtiment est particulièrement concerné puisque à l'origine de 40 % de la consommation énergétique totale. Les solutions offertes par Legrand visent à réduire la consommation d'énergie dans les bâtiments, notamment dans le tertiaire mais également dans le logement (offre efficacité énergétique, solutions adaptées aux énergies renouvelables et solutions de recharge pour les véhicules électriques).

#### Digitalisation de la société

Gilles Schnepf indique, à titre d'exemple, qu'un foyer en France dispose en moyenne de 5 écrans et 9 appareils numériques (données 2011). Les flux de données sur Internet seront multipliés par cinquante d'ici à 2020<sup>4</sup>. Les réponses apportées par Legrand ont pour objet de faciliter et permettre la communication dans les bâtiments avec des solutions de communication Voix-Données-Images, les offres dédiées aux *datacenters* et les solutions domotiques. L'activité Voix-Données-Images a représenté 16 % du chiffre d'affaires du Groupe en 2012.

#### Allongement de la durée de vie

Gilles Schnepf indique que la population des plus de 80 ans sera multipliée par quatre d'ici à 2050. Les réponses apportées par Legrand pour le maintien à domicile des personnes, notamment en situation de dépendance, sont des produits adaptés (prise à manipulation facile ou parcours lumineux qui visent à réduire les chutes) et une offre élargie avec des dispositifs de téléassistance qui permettent aux personnes dépendantes de maintenir un lien social. Il précise que des partenariats sont en cours avec des centres hospitaliers, universités, fondations et laboratoires de recherche afin de proposer des solutions qui correspondent aux besoins exprimés.

#### Besoins dans les nouvelles économies

Gilles Schnepf indique que la population des classes moyennes dans les BRIC (Brésil, Russie, Inde et Chine) sera multipliée par trois d'ici à 2020. Afin de se préparer à cette évolution, Legrand a développé des gammes économiques fabriquées localement pour pouvoir atteindre un niveau de prix de revient compatible avec le pouvoir d'achat des classes moyennes dans ces pays (exemple : gamme Zulli au Brésil). Par ailleurs, le Groupe développe, en collaboration avec les organismes locaux, des solutions adaptées aux besoins locaux (exemple : Legrand Huizhou récompensée pour son action en faveur du logement social en Chine).

#### Aide au développement humain

Selon l'Organisation des Nations Unies, 20 % de la population mondiale n'a pas accès à l'électricité et 30 % à 40 % des revenus des populations en développement sont consacrés à l'achat d'énergie.

Gilles Schnepf indique que le Groupe développe des offres afin de satisfaire les besoins en électricité. Il cite une offre lancée au Chili en 2010, spécifiquement adaptée aux conséquences du tremblement de terre, et le partenariat depuis 2007 avec « Electriciens Sans Frontières ». Il indique que 800 000 personnes dans le monde ont été bénéficiaires des projets développés par « Electriciens Sans Frontières » et Legrand. Gilles Schnepf propose ensuite aux actionnaires de visionner une intervention du Président d'Electriciens Sans Frontières.

---

<sup>3</sup> Source : Agence Internationale de l'Energie

<sup>4</sup> Source : Etude Greenpeace

En complément des éléments exposés ci-dessus, Gilles Schneppe commente le développement de Legrand dans les nouvelles économies (présence de Legrand dans plus de 120 pays), à savoir l'évolution du chiffre d'affaires dans les nouvelles économies (38 % du chiffre d'affaires réalisés dans les nouvelles économies en 2012 contre 17 % en 2002, soit une croissance moyenne annuelle de 13 % par an entre 2002 et 2012) et la répartition des ventes en 2012 dans les nouvelles économies (33 % pour l'Amérique latine, 30 % pour l'Asie, 24 % pour l'Europe de l'Est et la Turquie, et 13 % pour l'Afrique et le Moyen-Orient). Il précise que près des 2 tiers du chiffre d'affaires du Groupe dans les nouvelles économies sont réalisés avec des produits n° 1 ou n° 2 sur leurs marchés.

Gilles Schneppe commente également le développement de Legrand dans les quatre nouveaux segments de marché (infrastructures numériques, efficacité énergétique, systèmes résidentiels et cheminement de câbles en fil) qui représentent 25 % du chiffre d'affaires total du Groupe en 2012, contre 10 % en 2002, soit une croissance annuelle moyenne totale des ventes de 14 % entre 2002 et 2012.

### Les moyens du développement

Gilles Schneppe expose ensuite les moyens du développement du Groupe, à savoir le capital humain, l'innovation, les acquisitions, le financement et l'actionariat.

En ce qui concerne le capital humain, il indique que l'effectif total du Groupe s'élève à 35 000 collaborateurs en 2012. Il détaille ensuite les différentes actions entreprises dans les domaines de la formation (420 000 heures en 2012), du dialogue social (1 000 réunions avec des représentants du personnel en 2012), de la prévention des risques (80 % des effectifs bénéficient de Comités Santé Sécurité), de la gestion des talents (3 000 salariés concernés) et de la promotion de la diversité (20 nationalités représentées au siège social).

Concernant l'innovation, Gilles Schneppe indique que le Groupe a consacré 4 % à 5 % de son chiffre d'affaires à la recherche et développement et plus de 50 % des investissements industriels aux nouveaux produits. Il indique que plus de 2 000 personnes se consacrent à la conception et au développement de nouveaux produits. Il précise que l'année 2013 sera également marquée par des lancements de nouveaux produits avec notamment le lancement des coffrets et armoires *Drivia* sur le marché français, et cite quelques exemples de lancements de nouveaux produits en 2012. Il précise également qu'il est nécessaire d'avoir des lieux d'exposition pour montrer ces innovations et des centres de formation pour former les utilisateurs aux produits nouveaux. Il indique ensuite que l'innovation touche également à la manière de prendre en compte les besoins des utilisateurs finaux grâce à l'approche d'intégration des clients dans les processus de développement des produits (approche « *User Centered Design* »). Gilles Schneppe indique ensuite que l'innovation passe également par une démarche de codéveloppement avec les fournisseurs qui partagent les valeurs du Groupe. Il précise que 64 % des fournisseurs stratégiques du Groupe ont adhéré aux engagements du Pacte Mondial de l'Organisation des Nations Unies et que Legrand fait partie des quatre premières entreprises ayant reçu le label « Relations fournisseurs responsables ».

Concernant les acquisitions, un des moteurs de croissance du Groupe, Gilles Schneppe indique que 33 sociétés ont été acquises depuis 2004 et représentent un chiffre d'affaires annuel total acquis de plus de 1,1 milliard d'euros. Les activités de ces sociétés sont complémentaires à celles de Legrand et permettent un élargissement du marché accessible. Ces acquisitions ont permis de consolider les positions du Groupe dans les nouvelles économies ou les nouveaux segments de marché.

En ce qui concerne le financement, Gilles Schneppe commente la structure de bilan très solide du Groupe soutenue par la rentabilité et la maîtrise des capitaux employés, la diversification des sources de financement et l'allongement de la maturité de la dette brute. Il précise que l'endettement du Groupe est maîtrisé, la notation de Legrand par Standard & Poor's ayant été relevée à A- en février 2012.

Concernant l'actionnariat, Gilles Schneppe indique que la fidélisation, la communication avec les actionnaires et la performance sont des aspects importants. Il précise que le montant du dividende, qui sera proposé au vote des actionnaires, s'élève à 1 euro par action, soit en croissance de 7,5 % par rapport à l'exercice 2011, le montant du dividende n'ayant jamais baissé depuis 1970. Il indique également que des droits de vote double sont conférés pour toute inscription nominative depuis plus de deux ans. Il commente ensuite les moyens mis en œuvre pour la communication et l'information des actionnaires (publications trimestrielles, numéro vert, espace actionnaires dédié sur le site Internet, lettres aux actionnaires numériques et visites de site deux fois par an). Gilles Schneppe commente ensuite la performance du Groupe depuis l'introduction en bourse en 2006 et notamment la progression du résultat net par action (+ 11 % par an), l'évolution du dividende par action (+ 12 % par an) et du rendement total pour l'actionnaire (+ 13 % par an). Il commente ensuite l'évolution du cours du titre Legrand depuis son introduction en bourse en avril 2006 jusqu'à la clôture du 22 mai 2013 et souligne notamment la surperformance significative du titre Legrand par rapport au CAC 40 sur la même période (154 % de surperformance).

### Gouvernance

Gilles Schneppe invite Frédéric Lemoine, Président du Comité des nominations et des rémunérations, à exposer aux actionnaires le système d'intéressement des cadres de direction et les différents éléments composant la rémunération versée au Président Directeur Général au titre de l'exercice 2012.

Frédéric Lemoine détaille les principes généraux de la rémunération variable pluriannuelle des cadres de direction ainsi que les conditions d'attribution. Il précise que le choix a été fait jusqu'en 2012 d'attribuer des stock options et/ou des actions mais qu'en 2013, les plans d'intéressement long terme ont pris la forme d'unités de performance, soit une rémunération en espèces différée à 3 ans n'affectant ainsi pas le capital social de la Société. Il précise que cette rémunération différée est soumise à des conditions de performance future exigeantes selon 2 critères : l'un, externe, comparant la marge d'EBITDA consolidée de la Société sur 3 ans avec un panel d'entreprises comparables et l'autre, interne, mesurant la génération par la Société de cash flow libre normalisé sur 3 ans. Il indique qu'en cas d'attribution de stock options ou d'actions de performance à l'avenir, des critères similaires seraient utilisés. Il précise enfin qu'en ce qui concerne le Président Directeur Général et les autres membres du Comité de direction, le lien avec l'actionnariat est maintenu puisque les unités de performance seront indexées sur le cours de bourse à compter de la troisième année et seront indisponibles pendant une période supplémentaire de 2 ans.

Il détaille ensuite les éléments de la rémunération globale du Président Directeur Général (rémunération fixe, rémunération variable, avantages en nature et système d'intéressement long terme) et commente son évolution par rapport à celle se rapportant à l'exercice 2011. Frédéric Lemoine précise notamment que la rémunération fixe n'a pas évolué depuis 2011 et que Gilles Schneppe a demandé à ce que sa rémunération variable soit gelée au niveau de celle de l'exercice 2011, et ce malgré l'atteinte à hauteur de 76,7 % des objectifs fixés. Il rappelle que la dotation de Gilles Schneppe dans le cadre du plan d'intéressement long terme s'est faite uniquement sous forme d'actions de performance au cours de l'exercice 2012 (pour un nombre en forte baisse soit 30 710 avant application des conditions de performance future contre 65 737 en 2011) et qu'en 2013 elle s'est faite sous forme d'unités de performance. Il précise qu'en fonction des conditions de performance future, le nombre final d'unités de performance pourra varier et qu'un expert indépendant s'est penché sur leur valorisation. Cet expert a estimé que l'attribution la plus probable correspondrait à un taux de réalisation des critères de performance de 69%, correspondant à un nombre d'unités de performance de 37 732 pour une valeur, avant indexation sur le cours de bourse, d'environ 1 210 443 euros. Il précise que cette valeur a été retenue pour l'établissement des comptes IFRS.

Gilles Schneppe commente ensuite l'évolution de la composition du Conseil d'administration et indique qu'il est proposé aux actionnaires de (i) ratifier la nomination de Dongsheng Li

en qualité d'administrateur, cette nomination permettant de bénéficier de l'expérience d'un dirigeant de premier plan en Chine et (ii) nommer Annalisa Loustau Elia en qualité d'administrateur, la présence de cette dernière permettant d'enrichir le champ des compétences du Conseil d'administration dans le domaine du marketing et développement produits dans le monde du luxe et de la grande consommation. Il précise également que le Conseil d'administration, après examen du Comité des nominations et des rémunérations, a retenu la qualification d'administrateur indépendant d'Annalisa Loustau Elia et de Dongsheng Li au regard des critères d'indépendance du règlement intérieur de la Société et du code de gouvernement d'entreprise Afep-Medef.

Comme cela avait été exposé l'année dernière, Gilles Schnepf rappelle que KKR est sorti du capital de Legrand en 2012 après une histoire longue de près de dix ans. Jacques Garaïalde, qui était le représentant de KKR au sein du Conseil d'administration et qui était présent au sein du Conseil d'administration depuis 2003, avait accepté de rester le temps d'une période de transition après la sortie effective du capital de KKR. Le Conseil d'administration étant dorénavant dans une configuration recomposée, Gilles Schnepf indique que Jacques Garaïalde a exprimé le souhait de cesser ses fonctions en qualité d'administrateur. Gilles Schnepf remercie Jacques Garaïalde pour sa contribution et son implication dans les travaux du Conseil d'administration et des différents comités.

Gilles Schnepf invite ensuite Dongsheng Li et Annalisa Loustau Elia à se présenter aux actionnaires.

Gilles Schnepf indique que le Conseil d'administration, en cas de vote favorable des quatrième et cinquième résolutions et en tenant compte de la cessation des fonctions de Jacques Garaïalde, comporterait cinq nationalités (belge, chinoise, espagnole, française et italienne), 58 % d'administrateurs indépendants et 33 % de femmes, la Société étant ainsi largement en conformité avec les ratios exigés par la loi et le code de gouvernement d'entreprise Afep-Medef. Il souligne, par ailleurs, que les profils des administrateurs seront désormais variés et complémentaires.

### Présentation des résolutions

Gilles Schnepf présente ensuite les résolutions soumises au vote de l'Assemblée :

#### ***De la compétence de l'Assemblée générale ordinaire***

- Approbation des comptes sociaux arrêtés au 31 décembre 2012 ;
- Approbation des comptes consolidés arrêtés au 31 décembre 2012 ;
- Affectation du résultat et fixation du montant du dividende ;
- Ratification de la nomination de Monsieur Dongsheng Li en remplacement d'un administrateur démissionnaire ;
- Nomination d'un administrateur ;
- Autorisation consentie au Conseil d'administration en vue de permettre à la Société d'intervenir sur ses propres actions ;

#### ***De la compétence de l'Assemblée générale extraordinaire***

- Autorisation consentie au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions ;
- Autorisation consentie au Conseil d'administration aux fins de décider d'une ou plusieurs attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions au bénéfice des membres du personnel et/ou des mandataires sociaux de la Société ou des sociétés liées ou de certains d'entre eux, emportant renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions à émettre en raison de l'exercice des options de souscription ;
- Autorisation consentie au Conseil d'administration aux fins de décider d'une ou plusieurs attributions gratuites d'actions au bénéfice des membres du personnel et/ou des mandataires sociaux de la Société ou des sociétés liées ou de certains d'entre eux, emportant renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions à émettre en raison des attributions gratuites d'actions ;

- Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration aux fins de décider de l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des adhérents à un plan d'épargne de la Société ou du Groupe ; et

### ***De la compétence de l'Assemblée générale ordinaire***

- Pouvoirs pour les formalités.

Gilles Schnepf présente les résolutions qui peuvent être regroupées en cinq thèmes :

- le premier regroupe les résolutions n° 1, 2 et 3 relatives à l'approbation des comptes sociaux, des comptes consolidés et l'affectation des résultats et du dividende ;
- le deuxième concerne les résolutions n° 4 et 5 relatives à la ratification de la nomination de Monsieur Dongsheng Li et la nomination de Madame Annalisa Loustau Elia en qualité d'administrateur ;
- le troisième regroupe les résolutions n° 6 et 7 destinées à renouveler les autorisations consenties au Conseil d'administration aux fins de mettre en place un programme de rachats d'actions et de procéder à l'annulation d'actions auto-détenues ;
- le quatrième regroupe les résolutions n° 8, 9 et 10 qui portent sur (i) le renouvellement des autorisations d'attributions de stock-options et d'actions gratuites consenties au Conseil d'administration lors de l'Assemblée générale du 26 mai 2011, les attributions de stock-options et d'actions de performance en 2012 ayant concerné plus de 1 500 personnes, et (ii) le renouvellement, afin de satisfaire aux obligations légales, de la délégation de compétence aux fins de décider de l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société au profit des salariés et anciens salariés adhérents à un plan d'épargne de la Société ou du groupe, consentie au Conseil d'administration par l'Assemblée générale du 25 mai 2012 ;
- le cinquième concerne la résolution n° 11 relative aux pouvoirs conférés pour l'accomplissement des formalités.

Gilles Schnepf passe ensuite la parole aux commissaires aux comptes afin qu'ils donnent lecture de leurs rapports.

#### Rapports des commissaires aux comptes

Jean-Marc Lumet, représentant la société Deloitte & Associés, commissaire aux comptes titulaire, prend la parole et précise que les rapports suivants ont été mis à la disposition des actionnaires par la Société dans les délais légaux afin que les actionnaires puissent en prendre connaissance :

- le rapport portant sur les comptes annuels ; et
- le rapport portant sur les comptes consolidés.

Jean-Marc Lumet détaille le contenu de ces rapports qui figurent respectivement aux pages 282 à 283 et 225 à 226 du document de référence 2012 mis à la disposition des actionnaires. Il précise ensuite que les commissaires aux comptes ont certifié sans réserve les comptes sociaux et les comptes consolidés, les comptes sociaux ayant été établis selon les règles et principes comptables français, les comptes consolidés selon les normes IFRS. Les travaux des commissaires aux comptes ont été réalisés selon les normes d'exercice professionnel applicables en France.

Jean-Marc Lumet passe ensuite la parole à Gérard Morin, représentant la société PricewaterhouseCoopers Audit, commissaire aux comptes titulaire, qui précise que six autres rapports ont été émis.

Gérard Morin résume ensuite le contenu et la conclusion concernant chacun des rapports suivants :

- le rapport spécial sur les conventions et engagements réglementés, qui figure aux pages 169 et 170 du document de référence 2012, ne fait état d'aucune nouvelle convention ou engagement conclu au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2012. Ce rapport relate les conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie durant l'exercice 2012 ainsi que les conventions et engagements autorisés

au cours d'exercices antérieurs qui n'ont pas donné lieu à exécution au cours de l'exercice 2012 ;

- le rapport sur le rapport du Président du Conseil d'administration établi conformément à la loi de sécurité financière, figurant en pages 159 et 160 du document de référence 2012, et pour lequel aucune observation n'est formulée pour ce qui concerne les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, ainsi que sur les autres informations requises par l'article L. 225.37 du Code de commerce ;
- le rapport sur la réduction du capital par annulation d'actions, opération faisant l'objet de la septième résolution, qui ne comporte aucune observation ;
- le rapport sur l'autorisation d'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions, opération faisant l'objet de la huitième résolution, qui ne comporte aucune observation ;
- le rapport sur l'autorisation d'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre, opération faisant l'objet de la neuvième résolution, qui ne comporte aucune observation ; et
- le rapport sur l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières réservée aux adhérents à un plan d'épargne de la Société ou du Groupe, opération faisant l'objet de la dixième résolution, qui ne comporte aucune observation.

En l'absence de questions écrites posées au Conseil d'administration, le Président propose à l'Assemblée d'ouvrir les débats et de répondre aux questions orales.

#### Session de questions/réponses

Un premier actionnaire pose trois questions. La première concerne l'évolution des normes relatives aux bornes de recharge pour les véhicules électriques. La seconde porte sur la collaboration de Legrand avec ERDF en ce qui concerne les compteurs intelligents. La troisième concerne la possibilité de proposer un dividende majoré dans le futur.

Gilles Schnepf répond que l'Union Européenne a effectivement pris position pour une norme proposée par des sociétés allemandes concernant les bornes de recharge des véhicules électriques. Il indique que Legrand a des activités dans le monde entier, ses produits couvrant une vingtaine de standards européens, américains et asiatiques et que Legrand sera donc également en mesure de s'adapter à cette nouvelle norme. Il précise que, si l'activité des bornes de recharge n'est pas à ce stade significative dans le chiffre d'affaires total du Groupe, elle représente un enjeu qui pourrait être considérable à long terme. Il précise également qu'une autre offre est proposée par Legrand pour les véhicules hybrides rechargeables et pour les petits véhicules électriques et qui ne nécessite pas d'infrastructure lourde. Il cite, à titre d'exemples, les prises installées dans les supermarchés *Métro* ou dans le parking de l'Assemblée Nationale.

Concernant les compteurs intelligents « *Linky* », Gilles Schnepf indique que ERDF a lancé des appels d'offres pour un certain nombre de composants de ces compteurs et précise que Legrand n'est pas fabricant de compteurs. Legrand a en revanche un accord global de coopération avec ERDF dans le domaine des réseaux et installations électriques intelligents afin de développer des solutions pour les utilisateurs de ces compteurs.

S'agissant du dividende majoré, Gilles Schnepf répond que le Conseil d'administration n'a pas souhaité le proposer puisque ce dispositif ne répond pas aux attentes de l'ensemble des actionnaires. Il précise à cet égard que peu de sociétés proposent le dividende majoré.

Un deuxième actionnaire pose trois questions. La première concerne la présence de femmes au sein du Comité de Direction. La seconde porte sur la distribution du dividende en actions. La troisième concerne le vote consultatif des actionnaires concernant la rémunération du Président Directeur Général (« *Say on pay* »)

Sur le premier point, Gilles Schnepf répond que des actions ont été entreprises pour favoriser l'évolution de l'encadrement féminin et qu'elles conduiront à terme à la présence de femmes dans des postes de haute responsabilité au sein du groupe et de ses instances de direction.

Concernant la distribution du dividende en actions, Gilles Schnepf répond que, compte tenu des souhaits différents exprimés par les actionnaires, ceux-ci étant en particulier attentifs au risque de

dilution lorsque le dividende est distribué en actions, et de la solidité du bilan de la Société, il n'a pas été jugé nécessaire de proposer ce dispositif, les actionnaires pouvant décider librement de réinvestir en actions le montant du dividende reçu en espèces.

En ce qui concerne le « Say on pay », Gilles Schnepf indique que, conformément à la réglementation en vigueur, la détermination de la rémunération des mandataires sociaux relève des prérogatives du Conseil d'administration, assisté par le Comité des nominations et des rémunérations. Il précise que ce comité s'est réuni à sept reprises en 2012 et qu'il s'est assuré que les rémunérations de l'ensemble de l'équipe dirigeante étaient à la fois compétitives et équitables. Gilles Schnepf indique qu'une évolution du code de gouvernement d'entreprise Afep-Medef est attendue en ce qui concerne le vote consultatif des actionnaires, le gouvernement ayant décidé de ne pas légiférer à ce stade et d'attendre les propositions de l'Afep et du Medef.

Un troisième actionnaire pose trois questions. La première concerne la langue utilisée lors des réunions du Conseil d'administration compte tenu de la diversité des nationalités. La seconde porte sur la distribution du dividende en actions. La troisième concerne la création d'une co-entreprise avec la société Daneva au Brésil, Legrand étant déjà leader dans ce pays. Il souligne également qu'un trophée d'argent a été décerné à la direction financière de Legrand dans la catégorie « Direction financière / secteur Industrie ».

Gilles Schnepf précise que la langue utilisée lors des réunions du Conseil d'administration est le français, des dispositifs de traduction ayant été mis en place pour les administrateurs étrangers afin de leur permettre de participer pleinement aux travaux du Conseil.

Concernant la distribution du dividende en actions, Gilles Schnepf répond que cette question a déjà été posée et qu'il a donc eu l'occasion de s'exprimer sur ce point.

En ce qui concerne la création d'une co-entreprise au Brésil, Gilles Schnepf indique qu'il s'agit d'une entreprise bénéficiant d'un leadership sur des produits de connexion mobile. Il précise que la première acquisition au Brésil a été réalisée en 1977, Legrand étant implanté dans ce pays depuis 1973. Au total, six acquisitions ont été réalisées dans ce pays (Pial, Lorenzetti, HDL, Cemar, SMS et Daneva). Dans le domaine des produits de connexion mobile (rallonges, prises multiples et produits de connexion mobile) la position de Legrand était relativement faible. L'acquisition de Daneva, leader incontesté de ce domaine d'activité, a de plus permis d'accéder à de nouveaux canaux de distribution. La notoriété de la marque Daneva permettra ainsi également au Groupe de commercialiser d'autres produits via le réseau de Daneva. Il précise que près de 6 % du chiffre d'affaires du Groupe sont réalisés au Brésil.

Un quatrième actionnaire fait part de sa désapprobation concernant les huitième, neuvième et dixième résolutions relatives aux autorisations d'attributions d'options et d'actions gratuites et l'émission d'actions au profit des adhérents à un plan d'épargne de la Société ou du Groupe, ces dernières ayant pour conséquence de diminuer le résultat net par action ainsi que le dividende.

Bénédicte Bahier précise que la durée des huitième et neuvième résolutions est de 3 ans et que le plafond global de 1,5 % du capital s'applique pour toute la durée de ces résolutions. Il en résulte que la dilution est ainsi limitée.

Un cinquième actionnaire pose deux questions. La première concerne la création éventuelle d'une filiale en Extrême-Orient et le transfert éventuel du siège social dans cette zone. La seconde porte sur le chiffre d'affaires réalisé aux Etats-Unis.

Gilles Schnepf répond que l'Extrême-Orient représente un potentiel de croissance considérable pour le Groupe. Il précise que Legrand bénéficie de positions de premier plan en Chine, Inde, Thaïlande et Corée du Sud mais ne souhaite pas transférer son siège social en Extrême-Orient.

Concernant le chiffre d'affaires réalisé aux Etats-Unis, Gilles Schnepf indique que Legrand a renforcé et rentabilisé ses positions dans ce pays à fort potentiel. La croissance du chiffre d'affaires réalisé en 2012 et au premier trimestre 2013 dans ce pays atteste de cette bonne évolution. Legrand a gagné des parts de marché et n'exclut pas de procéder à des opérations de

croissance externe dans le futur, deux opérations ayant déjà été réalisées récemment dans ce pays.

Un sixième actionnaire pose trois questions. La première concerne les solutions proposées aux personnes âgées pour éviter les chutes. La seconde porte sur une éventuelle collaboration avec le groupe Bolloré en ce qui concerne les bornes de recharge des véhicules électriques. La troisième concerne les prises de commande de chauffage.

Gilles Schnepf répond que des dispositifs sont proposés par Legrand pour prévenir les chutes (parcours lumineux) et alerter en cas d'accident (téléassistance). Concernant le chauffage, des dispositifs de déclenchement à distance existent (téléphone, Internet ou programmation en fonction des horaires). Différents dispositifs domotiques, simples ou sophistiqués, sont proposés dans le catalogue de Legrand.

S'agissant des bornes de recharge pour véhicules électriques du groupe Bolloré, Gilles Schnepf indique que Legrand n'a pas été associé puisque le groupe Bolloré a proposé ses propres bornes et a fait appel à d'autres sous-traitants. Il précise que Legrand souhaite proposer un dispositif universel, utilisable par toute personne avec tout type de véhicule électrique.

Un septième actionnaire pose à nouveau une question sur le paiement du dividende en actions.

Gilles Schnepf répond qu'il n'a pas d'éléments nouveaux à apporter, cette question ayant déjà été posée à deux reprises, et apporte cependant des explications sur la maîtrise du risque de dilution.

Antoine Burel apporte des précisions complémentaires sur les aspects fiscaux.

Un huitième actionnaire pose une question sur la présence de Legrand au Japon.

Gilles Schnepf répond que Legrand n'est pas présent sur ce marché mais bénéficie d'un observatoire pour essayer de détecter des opportunités de croissance. Le développement du Groupe au Japon pourrait se faire dans le cadre d'une acquisition, Legrand ne bénéficiant d'aucune position ou notoriété dans ce pays.

Après quoi, personne ne demandant plus la parole, le Président remercie les actionnaires pour les questions posées et met fin aux débats.

Le Président constate, d'après la feuille de présence définitive, certifiée exacte par les membres du Bureau, que les actionnaires présents et représentés ainsi que les actionnaires ayant voté par correspondance, au nombre de 1 274 au total, possèdent ensemble 189 305 637 actions, auxquelles sont attachées 210 296 630 voix, sur les 265 019 502 actions disposant du droit de vote au jour de l'Assemblée, soit 71,43 % du capital, et constate donc que le quorum, aussi bien pour les résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée statuant à titre ordinaire que pour celles relevant de la compétence de l'Assemblée statuant à titre extraordinaire, est atteint de manière définitive.

Avant de passer au vote des résolutions, le Président propose à l'Assemblée qu'il ne soit pas donné lecture complète des résolutions et du rapport du Conseil d'administration sur lesdites résolutions, mais un résumé. L'Assemblée ayant accepté, les résolutions suivantes sont mises aux voix, après que l'essentiel de chacune d'elles ait été communiqué à l'Assemblée et que les actionnaires désireux de s'exprimer à leur sujet aient pu le faire.

## **A TITRE ORDINAIRE**

### **Première résolution (Approbaton des comptes sociaux arrêtés au 31 décembre 2012)**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport de gestion du Conseil d'administration sur l'activité et la situation de la Société pendant l'exercice clos le 31 décembre 2012, du rapport du Président du Conseil d'administration joint au rapport de gestion, du rapport général des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice

et du rapport des Commissaires aux comptes sur le rapport du Président du Conseil d'administration, approuve les comptes sociaux de la Société arrêtés au 31 décembre 2012 tels qu'ils lui ont été présentés, desquels il ressort un bénéfice de 86 731 814,88 euros, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

**Cette résolution est adoptée par 209 392 027 votes pour, 916 516 votes contre et 6 114 abstentions.**

Deuxième résolution (Approbation des comptes consolidés arrêtés au 31 décembre 2012)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport de gestion du Conseil d'administration sur l'activité et la situation du Groupe et du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés, approuve les comptes consolidés de la Société arrêtés au 31 décembre 2012 tels qu'ils lui ont été présentés, desquels il ressort un bénéfice net part du Groupe de 505,6 millions d'euros, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

**Cette résolution est adoptée par 209 871 663 votes pour, 436 904 votes contre et 6 090 abstentions.**

Troisième résolution (Affectation du résultat et fixation du montant du dividende)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels :

1. Constate que le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2012 s'élève à 86 731 814,88 euros ;
2. Décide d'affecter, sur le bénéfice de l'exercice, un montant de 4 336 590,74 euros à la réserve légale ;
3. Constate qu'après affectation à la réserve légale de 4 336 590,74 euros et compte tenu du report à nouveau créditeur de 305 647 936,82 euros, le bénéfice distribuable au titre de l'exercice est de 388 043 160,96 euros ;
4. Décide de verser aux actionnaires, à titre de dividende, un euro par action, soit un montant global, sur la base du nombre d'actions constituant le capital social au 31 décembre 2012 et déduction faite des actions auto-détenues à cette date, de 264 223 291 euros, et
5. Décide d'affecter le solde du bénéfice distribuable, soit la somme de 123 819 869,96 euros, au compte « report à nouveau ».

Il est précisé qu'en cas de variation du nombre d'actions ouvrant droit à dividende par rapport aux 264 374 875 actions composant le capital social au 31 décembre 2012, le montant global du dividende sera ajusté en conséquence et le montant affecté au compte « report à nouveau » sera déterminé sur la base du dividende effectivement mis en paiement.

La date de détachement du dividende sur Euronext Paris est le 29 mai 2013 et le dividende mentionné au point 4 ci-dessus sera mis en paiement le 3 juin 2013.

Il est précisé que les actions qui seront détenues par la Société à la date de mise en paiement du dividende, ou qui auront été annulées avant cette date, ne donneront pas droit au dividende.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet de déterminer, notamment en considération du nombre d'actions détenues par la Société à la date de mise en paiement du dividende et, le cas échéant, du nombre d'actions annulées avant cette date, le montant global du dividende et, en conséquence, le montant du solde du bénéfice distribuable qui sera affecté au compte « report à nouveau ».

Il est précisé que, conformément aux règles actuellement en vigueur, l'intégralité du montant de ce dividende sera éligible à l'abattement de 40 % mentionné au 2° du 3 de l'article 158 du Code général des impôts et à l'acompte non libératoire de 21%.

L'Assemblée Générale prend note qu'au titre des exercices 2009, 2010 et 2011 les dividendes ont été les suivants :

Exercice	Nombre d'actions rémunérées	Dividende net
2009	262 451 948 actions de 4 €	0,70 €
2010	262 911 065 actions de 4 €	0,88 €
2011	263 449 797 actions de 4 €	0,93 €

**Cette résolution est adoptée par 209 745 491 votes pour, 564 466 votes contre et 4 700 abstentions.**

Quatrième résolution (Ratification de la nomination de M. Dongsheng Li en remplacement d'un administrateur démissionnaire)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, ratifie la nomination aux fonctions d'administrateur faite à titre provisoire par le Conseil d'administration, lors de sa réunion du 26 juillet 2012, de Monsieur Dongsheng Li en remplacement de Monsieur Mattia Caprioli, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelée, en 2014, à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

**Cette résolution est adoptée par 198 171 372 votes pour, 12 137 691 votes contre et 5 594 abstentions.**

Cinquième résolution (Nomination d'un administrateur)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, décide, sur proposition du Conseil d'administration, de nommer Madame Annalisa Loustau Elia, en qualité d'administrateur de la Société, pour une durée de quatre ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale appelée en 2017 à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

**Cette résolution est adoptée par 208 024 049 votes pour, 2 283 131 votes contre et 7 477 abstentions.**

Sixième résolution (Autorisation consentie au Conseil d'administration en vue de permettre à la Société d'intervenir sur ses propres actions)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration :

1. Autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdéléguer dans les conditions prévues par la loi et par les statuts de la Société, conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, à acheter ou faire acheter un nombre maximal d'actions de la Société, représentant jusqu'à 10 % du capital social existant au jour de la présente Assemblée Générale, étant précisé que lorsque les actions sont rachetées pour assurer la liquidité de l'action Legrand dans les conditions définies ci-dessous, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de cette limite de 10 % correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de la présente autorisation ;
2. Décide que les actions pourront être achetées, cédées ou transférées en vue :
  - d'assurer la liquidité et d'animer le marché des actions par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement intervenant en toute indépendance, agissant dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la Charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers,

- de mettre en œuvre (i) tout plan d'attribution d'options d'achat d'actions de la Société dans le cadre des dispositions des articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce, (ii) toute opération d'actionnariat salarié réservée aux adhérents d'un plan d'épargne entreprise ou Groupe conformément aux dispositions des articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail ou prévoyant une attribution gratuite de ces actions au titre d'un abondement en titres de la Société et/ou en substitution de la décote, (iii) toute attribution gratuite d'actions dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce et réaliser toute opération de couverture afférente à ces opérations, aux époques où le Conseil d'administration ou la personne agissant sur délégation du Conseil d'administration appréciera,
- de la conservation et de la remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe ; étant précisé que le nombre d'actions acquises par la Société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne peut excéder 5 % du capital social,
- de la remise d'actions à l'occasion d'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou toute autre manière, immédiatement ou à terme, à des actions de la Société,
- de l'annulation de tout ou partie des titres ainsi rachetés sous réserve de l'adoption de la septième résolution ci-après, ou
- de toute autre pratique qui viendrait à être admise ou reconnue par la loi ou par l'Autorité des marchés financiers ou tout autre objectif qui serait conforme à la réglementation en vigueur.

L'acquisition, la cession, le transfert ou l'échange des actions pourront être réalisés, directement ou indirectement, à tous moments dans les limites autorisées par les dispositions légales et réglementaires, en dehors des périodes d'offres publiques sur les titres de la Société, et par tous moyens, sur tous marchés, hors marché, y compris par voie de négociations de gré à gré, transferts de blocs, offre publique, par l'utilisation de tout instrument financier, produit dérivé, notamment par la mise en place de mécanismes optionnels, tels que des achats et ventes d'options d'achat ou de vente.

Le prix maximum d'achat par action de la Société est fixé à 60 euros (hors frais d'acquisition), étant précisé qu'en cas d'opérations sur le capital, notamment par incorporation de réserves et attribution d'actions gratuites, et/ou de division ou de regroupement des actions, ce prix sera ajusté en conséquence.

Le montant maximal alloué à la mise en œuvre du programme de rachat d'actions est fixé à 500 millions d'euros.

La mise en œuvre de la présente résolution ne pourra avoir pour effet de porter le nombre d'actions détenues directement ou indirectement par la Société à quelque moment que ce soit à plus de 10 % du nombre total des actions formant le capital social à la date considérée.

Les actions rachetées et conservées par la Société seront privées de droit de vote et ne donneront pas droit au paiement du dividende.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdéléguer dans les conditions prévues par la loi et par les statuts de la Société, pour décider et effectuer la mise en œuvre de la présente autorisation, et notamment pour en fixer les modalités, passer tout ordre sur tous marchés ou hors marchés, conclure tout accord, affecter ou réaffecter les actions acquises aux différents objectifs dans les conditions légales et réglementaires applicables, effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des marchés financiers ou de tout autre organisme, remplir toutes formalités et, d'une manière générale, faire tout ce qui sera utile ou nécessaire pour l'application de la présente résolution.

La présente autorisation est valable dix-huit mois à compter de la présente Assemblée Générale et prive d'effet à compter de ce jour, à hauteur de la partie non utilisée, toute autorisation antérieure ayant le même objet.

**Cette résolution est adoptée par 206 031 603 votes pour, 4 277 405 votes contre et 5 649 abstentions.**

### **A TITRE EXTRAORDINAIRE**

Septième résolution (Autorisation consentie au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, autorise le Conseil d'administration, conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, à annuler, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tout ou partie des actions de la Société acquises au titre des programmes d'achat d'actions autorisés et mis en œuvre par la Société et à réduire le capital social du montant nominal global des actions ainsi annulées, dans la limite de 10 % du capital social à la date de la présente Assemblée Générale, et ce par périodes de vingt-quatre mois.

La différence entre la valeur comptable des actions annulées et leur montant nominal sera imputée sur tous postes de réserves ou de primes.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdéléguer dans les conditions prévues par la loi et par les statuts de la Société, à l'effet d'arrêter les modalités des annulations d'actions, procéder aux dites annulations et réductions de capital correspondantes, constater leur réalisation, imputer la différence entre le prix de rachat des actions annulées et leur valeur nominale sur tous postes de réserves et primes, procéder aux modifications consécutives des statuts, ainsi qu'effectuer toutes les déclarations auprès de l'Autorité des marchés financiers, remplir toutes autres formalités et, d'une manière générale, faire tout ce qui sera utile ou nécessaire pour l'application de la présente résolution.

La présente autorisation est donnée pour une période de vingt-six mois à compter de la présente Assemblée Générale et prive d'effet à compter de ce jour, à hauteur de la partie non utilisée, toute autorisation antérieure ayant le même objet.

**Cette résolution est adoptée par 208 949 250 votes pour, 1 341 743 votes contre et 5 637 abstentions.**

Huitième résolution (Autorisation consentie au Conseil d'administration aux fins de décider d'une ou plusieurs attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions au bénéfice des membres du personnel et/ou des mandataires sociaux de la Société ou des sociétés liées ou de certains d'entre eux, emportant renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions à émettre en raison de l'exercice des options de souscription)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes :

1. Autorise le Conseil d'administration, à consentir au bénéfice des membres du personnel et/ou des mandataires sociaux de la Société ou des sociétés liées, ou à certains d'entre eux, des options donnant droit à la souscription d'actions nouvelles ou des options donnant droit à l'achat d'actions existantes de la Société, dans les conditions prévues aux articles L. 225-177 à L. 225-186-1 du Code de commerce ;
2. Les options de souscription ou d'achat d'actions seront consenties aux conditions suivantes :
  - les options devront être levées dans un délai maximum de 10 ans à compter de la date

d'attribution par le Conseil d'administration ; étant précisé que si des options sont consenties aux mandataires sociaux visés à l'article L. 225-185 alinéa 4 du Code de commerce, elles ne pourront l'être que dans les conditions de l'article L. 225-186-1 dudit Code,

- si la cessation des fonctions de mandataires sociaux intervient au-delà de la période de 10 ans susvisée, cette période sera prorogée jusqu'à l'expiration d'une période de trois mois suivant la cessation de ces fonctions, pour la quote-part des options pour lesquelles, en application de l'article L. 225-185 alinéa 4 du Code de commerce, le Conseil d'administration aura décidé qu'elles ne pourront pas être levées avant la cessation de leurs fonctions,
- le nombre total des options consenties en application de la présente résolution ne pourra donner droit à la souscription ou à l'achat d'un nombre d'actions représentant plus de 1,5 % du capital social de la Société au jour de l'attribution des options ; étant précisé que ce plafond ne tient pas compte des ajustements qui pourraient être opérés conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables pour préserver les droits des bénéficiaires des options. Ce plafond constitue un plafond global pour les options consenties en application de la présente résolution et les actions attribuées gratuitement en vertu de la neuvième résolution,
- les options attribuées aux Président Directeur-Général de la Société et aux membres du Comité de Direction du Groupe seront assujetties à des conditions de performance fixées par le Conseil d'administration,
- les attributions d'options à l'ensemble des bénéficiaires seront assujetties à des conditions de présence fixées par le Conseil d'administration,
- le nombre total d'options consenties aux mandataires sociaux de la Société ne pourra pas représenter plus de 10 % de l'ensemble des attributions effectuées par le Conseil d'administration en vertu de la présente résolution,
- le prix de souscription ou d'achat par action de la Société de chacun des plans sera fixé par le Conseil d'administration au jour de leur attribution et ne pourra pas être inférieur à 100 % de la moyenne des derniers cours cotés de l'action Legrand sur le marché NYSE Euronext Paris aux vingt séances de bourse précédant le jour où les options sont consenties. Il devra en outre satisfaire, s'agissant des options d'achat, aux dispositions de l'article L. 225-179 alinéa 2 du Code de commerce.

Le prix de souscription ne pourra être modifié sauf si la Société venait à réaliser, pendant la durée de l'option, l'une des opérations financières prévues par la réglementation en vigueur nécessitant la prise de mesures nécessaires à la protection des intérêts des bénéficiaires.

La présente autorisation comporte, au profit des bénéficiaires des options de souscription, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises au fur et à mesure des levées d'options de souscription.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdéléguer dans les conditions prévues par la loi et par les statuts de la Société, pour déterminer les modalités d'attribution et de levée des options, arrêter la liste des bénéficiaires ou des catégories de bénéficiaires, fixer le nombre d'actions pouvant être souscrites ou achetées par chacun d'entre eux, déterminer l'époque et les périodes de levée des options et de vente des actions en résultant, prévoir la faculté de suspendre, pendant le délai maximum prévu par les dispositions légales et réglementaires applicables, les levées d'options en cas de réalisation d'opérations financières impliquant l'exercice d'un droit attaché aux actions.

L'Assemblée Générale décide également que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdéléguer dans les conditions prévues par la loi et par les statuts de la Société, pour constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui

seront effectivement souscrites par l'exercice des options de souscription, modifier les statuts de la Société en conséquence, et sur sa seule décision et, s'il le juge opportun, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes afférentes à ces opérations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour la dotation de la réserve légale, effectuer toutes les formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente résolution ainsi que toutes les déclarations nécessaires auprès de tous organismes et, d'une manière générale, faire tout ce qui sera utile ou nécessaire pour l'application de la présente résolution.

Si la Société réalise, après l'attribution des options, des opérations financières notamment sur le capital, le Conseil d'administration prendra toute mesure nécessaire à la protection des intérêts des bénéficiaires des options dans les conditions légales et réglementaires.

La présente autorisation, donnée pour une durée de trente-huit mois à compter de la date de la présente Assemblée Générale, pourra être utilisée en une ou plusieurs fois et prive d'effet, à hauteur de la partie non utilisée, toute autorisation antérieure ayant le même objet.

**Cette résolution est adoptée par 206 016 864 votes pour, 4 272 379 votes contre et 7 387 abstentions.**

*Neuvième résolution (Autorisation consentie au Conseil d'administration aux fins de décider d'une ou plusieurs attributions gratuites d'actions au bénéfice des membres du personnel et/ou des mandataires sociaux de la Société ou des sociétés liées ou de certains d'entre eux, emportant renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions à émettre en raison des attributions gratuites d'actions)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce, et notamment à l'article L. 225-197-6 du Code de commerce :

1. Autorise le Conseil d'administration à procéder, en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre de la Société ;
2. Décide que les bénéficiaires des attributions devront être des membres du personnel et/ou des mandataires sociaux de la Société ou des sociétés liées au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce, ou certains d'entre eux ;
3. Décide que le Conseil d'administration déterminera l'identité des bénéficiaires des attributions, les conditions d'attribution et le cas échéant, les critères d'attribution des actions ;
4. Décide que le nombre total d'actions émises ou à émettre pouvant être attribuées gratuitement au titre de la présente résolution ne pourra excéder 1,5 % du capital social de la Société au jour de la décision d'attribution, étant précisé que le nombre total d'actions ainsi défini ne tient pas compte des ajustements qui pourraient être opérés conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables pour préserver les droits des bénéficiaires des attributions gratuites d'actions. Ce plafond constitue un plafond global pour les options consenties en application de la huitième résolution et les actions attribuées en vertu de la présente résolution ;
5. Prend acte que si des attributions sont consenties aux mandataires sociaux visés à l'article L. 225-197-1 II, alinéa 1 et 2 du Code de commerce, elles ne pourront l'être que dans les conditions de l'article L. 225-197-6 du Code de commerce ;
6. Décide que le nombre d'actions attribuées gratuitement aux mandataires sociaux de la Société ne pourra pas représenter plus de 10 % de l'ensemble des attributions effectuées par le Conseil d'administration en vertu de la présente résolution ;
7. Décide que l'attribution des actions à leurs bénéficiaires sera définitive au terme d'une période d'acquisition qui sera fixée par le Conseil d'administration, d'une durée minimale

de 2 ans ;

8. Décide que la période de conservation des actions par les bénéficiaires, qui sera fixée par le Conseil d'administration, est fixée à 2 ans minimum à compter de l'attribution définitive des actions si la durée de la période d'acquisition retenue est inférieure à 4 ans, étant précisé que le Conseil d'administration pourra réduire voire supprimer cette période de conservation, selon les bénéficiaires concernés ;
9. Décide que, par exception à ce qui précède, en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou la troisième catégorie des catégories prévues à l'article L. 341-4 du Code de la sécurité sociale, l'attribution des actions aux bénéficiaires sera définitive avant le terme de la période d'acquisition ;
10. Décide que l'acquisition définitive par l'ensemble des bénéficiaires des actions attribuées en vertu de la présente résolution sera assujettie à des conditions de présence et de performance fixées par le Conseil d'administration ;
11. Autorise le Conseil d'administration à procéder, le cas échéant, pendant la période d'acquisition, aux ajustements du nombre d'actions attribuées gratuitement en fonction des éventuelles opérations sur le capital de la Société, de manière à préserver le droit des bénéficiaires ;
12. Décide également que le Conseil d'administration déterminera la durée définitive de la ou des périodes d'acquisition et de conservation, déterminera les modalités de détention des actions pendant la période de conservation des actions et procédera aux prélèvements nécessaires sur les réserves, bénéfices ou primes dont la Société a la libre disposition afin de libérer les actions à émettre au profit des bénéficiaires ;
13. Prend acte de ce qu'en cas d'attribution gratuite d'actions à émettre, la présente autorisation emporte, à l'issue de la période d'acquisition, augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission au profit des bénéficiaires desdites actions et renonciation corrélative des actionnaires au profit des attributaires à leur droit préférentiel de souscription et à la partie des réserves, bénéfices et primes ainsi incorporées, l'augmentation de capital correspondante étant définitivement réalisée du seul fait de l'attribution définitive des actions aux bénéficiaires.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdéléguer dans les conditions prévues par la loi et par les statuts de la Société, pour déterminer les conditions et modalités d'attribution des actions, arrêter la liste des bénéficiaires ou des catégories de bénéficiaires, fixer le nombre d'actions pouvant être attribuées à chacun d'entre eux, déterminer les dates des attributions et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des attributions envisagées.

L'Assemblée Générale décide également que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdéléguer dans les conditions prévues par la loi et par les statuts de la Société, pour constater la ou les augmentations de capital résultant desdites attributions, modifier les statuts de la Société en conséquence, effectuer toutes les formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente résolution ainsi que toutes les déclarations nécessaires auprès de tous organismes et, d'une manière générale, faire tout ce qui sera utile ou nécessaire pour l'application de la présente résolution.

La présente autorisation, donnée pour une durée de trente-huit mois à compter de la date de la présente Assemblée Générale, pourra être utilisée en une ou plusieurs fois et prive d'effet, à hauteur de la partie non utilisée, toute autorisation antérieure ayant le même objet.

**Cette résolution est adoptée par 204 081 987 votes pour, 6 208 940 votes contre et 5 703 abstentions.**

Dixième résolution (Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration aux fins de décider de l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des adhérents à un plan d'épargne de la Société ou du Groupe)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, dans le cadre des dispositions des articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail et des articles L. 225-129-2 à L. 225-129-6, L. 225-138-1, L. 225-138-1, L. 228-91 et L. 228-92 du Code de commerce :

1. Délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdéléguer dans les conditions prévues par la loi et par les statuts de la Société, la compétence de procéder à l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des salariés et anciens salariés, directement ou par l'intermédiaire d'un fonds commun de placement d'entreprise ou toutes autres structures ou entités permises par les dispositions légales et réglementaires applicables, de la Société et des sociétés françaises ou étrangères qui lui sont liées au sens de l'article L. 3344-1 du Code du travail, dès lors que ces salariés ou anciens salariés sont adhérents à un plan d'épargne de la Société ou du Groupe (ou tout autre plan aux adhérents duquel les articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail ou toute loi ou réglementation analogue permettraient de réserver une augmentation de capital dans des conditions équivalentes) ;
2. Autorise le Conseil d'administration dans le cadre de cette ou ces augmentations de capital, à attribuer gratuitement des actions ou d'autres titres donnant accès au capital, en substitution de la décote éventuelle visée au point 4 ci-dessous et/ou de l'abondement, dans les limites prévues par l'article L. 3332-21 du Code du travail ;
3. Décide que le montant nominal global des augmentations de capital réalisées en vertu de la présente délégation ne pourra excéder 25 millions d'euros, étant précisé que cette limite ne tient pas compte des ajustements susceptibles d'être opérés conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables, et le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions de la Société ; étant précisé que ce montant s'imputera sur le plafond global fixé à la vingtième résolution adoptée par l'Assemblée Générale Mixte du 25 mai 2012 ;
4. Décide que le prix de souscription des actions nouvelles sera égal à la moyenne des cours cotés de l'action de la Société lors des vingt séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la souscription, diminuée d'une décote qui ne pourra être supérieure à la décote maximale prévue par la loi au jour de la décision du Conseil d'administration étant précisé que le Conseil d'administration pourra réduire cette décote s'il le juge opportun, notamment afin de satisfaire les exigences des droits locaux applicables ;
5. Décide de supprimer au profit des bénéficiaires ci-dessus indiqués le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres faisant l'objet de la présente autorisation, lesdits actionnaires renonçant par ailleurs à tout droit aux actions gratuites ou valeurs mobilières donnant accès au capital qui seraient émises par application de la présente résolution ;
6. Décide également que, dans le cas où les bénéficiaires n'auraient pas souscrit dans le délai imparti la totalité de l'augmentation de capital, celle-ci ne serait réalisée qu'à concurrence du montant des actions souscrites, les actions non souscrites pouvant être proposées à nouveau aux bénéficiaires concernés dans le cadre d'une augmentation de capital ultérieure ;
7. Confère tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdéléguer dans les conditions prévues par la loi et par les statuts de la Société, à l'effet notamment de :
  - déterminer les adhérents ou les entités qui pourront bénéficier de l'offre de souscription,

- décider que les souscriptions pourront être réalisées par l'intermédiaire d'un fonds commun de placement ou directement, en fonction notamment des dispositions légales et réglementaires en vigueur,
- consentir un délai aux salariés pour la libération de leurs titres,
- fixer les modalités et conditions d'adhésion au plan d'épargne d'entreprise, en établir ou modifier le règlement,
- fixer les dates d'ouverture et de clôture de la souscription, les modalités et le délai de libération des actions souscrites et le prix d'émission des titres,
- déterminer toutes les caractéristiques des valeurs mobilières donnant accès au capital,
- arrêter le nombre d'actions ou de valeurs mobilières nouvelles à émettre,
- décider et réaliser, en conséquence de l'émission des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès à ces actions, toutes mesures nécessaires destinées à protéger les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, les stipulations contractuelles applicables, et suspendre, le cas échéant, l'exercice des droits attachés à ces valeurs mobilières et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires,
- constater la réalisation des augmentations de capital,
- modifier en conséquence les statuts de la Société,
- procéder le cas échéant à toutes imputations sur les postes de réserves disponibles, notamment celle des sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque émission et celle des frais entraînés par la réalisation des émissions,
- et, plus généralement, faire tout ce qui sera utile et nécessaire dans le cadre des lois et règlements en vigueur, notamment toutes démarches en vue de la cotation des actions créées.

La délégation ainsi conférée au Conseil d'administration est valable pour une durée de vingt-six mois à compter de la présente Assemblée Générale et se substitue, à compter de ce jour, à hauteur de la partie non utilisée, à celle donnée dans la dix-huitième résolution à caractère extraordinaire adoptée par l'Assemblée Générale Mixte du 25 mai 2012.

**Cette résolution est adoptée par 204 839 479 votes pour, 5 451 160 votes contre et 5 991 abstentions.**

### **A TITRE ORDINAIRE**

#### *Onzième résolution (Pouvoirs pour les formalités)*

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée Générale, à l'effet d'effectuer tous dépôts, formalités et publications légaux.

**Cette résolution est adoptée par 209 936 709 votes pour, 371 304 votes contre et 6 644 abstentions.**

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 16h45.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par les membres du bureau.

Fait à Paris, le 24 mai 2013.

---

**Le Président**  
Gilles Schnepf

---

**Les Scrutateurs**  
Caroline Bertin Delacour                      Olivier Bazil

---

**Le Secrétaire**  
Bénédicte Bahier